

## **Communiqué de presse**

### **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER**

#### Strict respect des mesures hivernales exigé

Les dernières chutes de neige ont clairement démontré leur nécessité : plus que jamais, les mesures hivernales demeurent d'actualité. Et plus que jamais, les automobilistes imériens sont priés de s'y conformer. Un respect relatif des règles en vigueur est venu singulièrement compliquer les opérations de déneigement dans la nuit samedi à dimanche. En conséquence, la police municipale intercommunale a dû infliger 63 amendes d'ordres portant son total à plus de 400 depuis le 22 novembre 2008, date de sa première intervention hivernale. En fonction des prévisions météorologiques, il est rappelé qu'en cas de chute de neige, le stationnement est interdit sur la voie publique à tout véhicule de 03 h à 07 h. Le stationnement est autorisé sur l'esplanade des collèges de 16 h 00 à 08 h 00 le lendemain et une heure plus longuement sur la place des abattoirs. En se conformant à la législation saisonnière, les automobilistes feront coup double. Le témoignage de leur sens civique se trouvera illustré par la préservation de l'état de leur porte-monnaie et il favorisera les opérations de déneigement des routes et des trottoirs, dans l'intérêt de toute la population.

(cm)

Saint-Imier, le 9 février 2009